



Renouvellement carte de séjour étudiant

Par **tonima33**, le **25/06/2009** à **13:08**

Bonjour,
Je suis étudiant en thèse mais cette année mon inscription a été bloquée notamment à cause des grèves, du coup je n'ai pas pu demander le renouvellement de mon titre de séjour. Le mois dernier j'ai été interpellé et mis en garde à vue mais j'ai alors expliqué comme quoi mon dossier d'inscription est toujours en cours à la fac. Ils m'ont relâché mais la préfecture m'a envoyé une convocation pour renouveler ma carte de séjour.

Malheureusement, cette année je ne suis plus sûr de pouvoir m'inscrire sauf dérogation spéciale. Je voulais savoir si je peux régulariser ma situation en m'inscrivant à la rentrée de septembre? Et quelles dispositions dois-je prendre?

Par **anais16**, le **25/06/2009** à **18:49**

Bonjour,
le renouvellement peut encore être possible si vous désirez continuer votre thèse. Je vous conseille donc d'obtenir une attestation de votre université comme quoi votre dossier est en cours à cause des troubles récents mais qu'une issue favorable est prévue.
Avec cette attestation, allez en Préfecture pour le renouvellement. Elle vous remettra un récépissé en attendant votre inscription définitive à la fac.
Si vous pensez à un renouvellement pour une inscription autre, faites bien attention. Il y a énormément de refus lors de changements d'orientation ou autre, les préfectures considérant cela comme non justifié.
Quoi qu'il arrive, n'attendez surtout pas que votre titre soit périmé! Montrez votre bonne foi à la préfecture car une fois périmé, vous serez sans papiers et perdrez vos droits.

Par **tonima33**, le **25/06/2009** à **20:21**

Merci pour la réponse. Le problème c'est que je ne suis pas sûr d'avoir une issue favorable. La préfecture ils sont au courant que ce dossier est en cours mais je ne peux pas y aller demander un récépissé car je ne peux même pas avoir une attestation, à part le formulaire de demande d'inscription. rnDans l'hypothèse où je passe une "année blanche" càd sans inscription, pourrais-je bénéficier d'un renouvellement avec une nouvelle ou une autre inscription sachant que mon titre de séjour aura expiré à ce moment là?

Par **anais16**, le **25/06/2009** à **20:53**

Cela suppose que vous serez sans papiers, donc en situation irrégulière et expulsable à tout moment durant cette année blanche.rnAu bout de cette année, ce ne sera pas un renouvellement, mais une simple demande de titre de séjour étudiant. Rien ne garantit que votre demande sera acceptée.